

La comptabilité des artisans

Un artisan est tenu de tenir une comptabilité en respectant la législation applicable. L'étendue des obligations comptables à respecter dépend du régime d'imposition de l'artisan et de son statut juridique.

1. [Obligations comptables des artisans micro-entrepreneur ou auto-entrepreneur](#)

Les artisans qui ont opté pour le régime micro-entreprise ou le régime auto-entrepreneur bénéficient **d'allègements considérables en matière de comptabilité.**

Pour les artisans relevant du régime micro, les obligations comptables se limitent à :

- la tenue d'un livre des recettes, en y indiquant chronologiquement le montant et l'origine des recettes encaissées,
- la tenue d'un registre récapitulatif de l'ensemble des achats, sauf si l'activité consiste en la prestation de services,
- et à l'établissement d'une facturation.

Un artisan, qu'il soit en micro-entreprise ou en auto-entrepreneur, est tenu de s'immatriculer au répertoire des métiers.

2. [Obligations comptables des artisans au régime réel d'imposition](#)

Les artisans imposés selon un régime réel d'imposition (régime réel simplifié ou régime réel normal) doivent tenir une comptabilité commerciale, en suivant les mêmes règles que celles prévues pour les commerçants.

Rappel des obligations comptables au régime réel d'imposition

Voici la liste des **obligations comptables pour les artisans relevant d'un régime réel d'imposition** (régime réel normal et régime réel simplifié) :

- établir une facturation ;
- enregistrer en comptabilité tous les mouvements affectant le patrimoine de l'entreprise, de manière chronologique (achats, factures clients, banque...) et en appuyant chaque enregistrement par une pièce justificative (factures d'achat et de vente, relevés bancaires...) ;
- procéder à un inventaire au moins 1 fois par an, afin de contrôler physiquement l'existence et la valeur des éléments actifs et passifs du patrimoine de l'entreprise ;
- établir des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à la fin de chaque exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire ;
- et établir des livres comptables obligatoires ;

L'obligation d'établir une facturation

Pour chaque vente ou chaque prestation de service facturée au client, l'artisan doit établir une facture en respectant des règles de forme.

Les comptes annuels

Un artisan au régime réel d'imposition est tenu d'établir des comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe).

- Le **bilan** représente le patrimoine de l'entreprise à la date de clôture, on y retrouve les éléments de l'actif, qui correspondent à ce que l'entreprise possède (immobilisations, stocks, créances, trésorerie), et les éléments du passif, qui correspondent à ce que l'entreprise doit (apports des associés, emprunts, dettes).
- Le **compte de résultat** traduit la performance de l'entreprise sur l'exercice, on y retrouve l'ensemble des produits (chiffre d'affaires notamment) et des charges (achats, locations, salaires...) liés aux opérations de l'exercice écoulé.
- L'**annexe comptable** fournit des informations aux lecteurs des comptes pour aider à la compréhension du bilan et du compte de résultat. Comme nous le verrons un peu plus loin, certaines entreprises en sont dispensées en fonction de leur taille.

Les livres comptables obligatoires

L'artisan est tenu d'établir les **livres comptables obligatoires** suivants :

- Un livre-journal, document reprenant chronologiquement toutes les opérations enregistrées en comptabilité.
- Un grand-livre, document reprenant toutes les opérations enregistrées en comptabilité en les regroupant par numéro de compte puis par chronologie.

Ces livres doivent être conservés pendant 10 ans au moins après la clôture de l'exercice.

L'équipe ESPACE ACE